



Préparation de l'Aïd El-Kébir : sept abattoirs autorisés

La préfecture des Bouches-du-Rhône rappelle les règles d'hygiène, de conduite et la réglementation en vigueur pour célébrer la fête de l'Aïd El-Kébir, qui commence dimanche 16 juin.

Les personnes qui souhaitent célébrer la fête de l'Aïd par le sacrifice d'un animal peuvent acheter de la viande abattue rituellement auprès de leur boucher, d'une grande surface ou s'adresser à l'un des sept sites autorisés à effectuer l'abattage rituel et commercialiser des moutons pour l'Aïd.

L'abattage d'un mouton n'est autorisé que dans un site spécialement habilité par la préfecture. Ce processus assure le respect de la protection animale, des règles et des bonnes pratiques sanitaires et garantit la santé de tous.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les sites temporaires autorisés cette année à abattre et vendre des moutons sont :

- GAEC La Bergerie de Sylvestre, Mas de Nans, route de Tarascon, Arles (13 200)
- GAEC de la Massuguière, Domaine de la Massuguière, Istres (13 800)
- « Bergerie de Trets », 295 chemin de la Grande Pugère, Trets (13 530)
- KNS France, 4027 route de Gignac, Les Pennes-Mirabeau (13 170)
- Bugade distribution, 4027 route de Gignac, Les Pennes-Mirabeau (13 170)
- GAEC de la Grande Visclède, 1755 impasse F.Mannoni, Tarascon (13150)
- GAEC Notre Dame de Crau, Mas de Granoux - route de Miramas, Eyguières (13 430)

Ces sites sont inspectés en amont et pendant l'abattage par des agents des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour contrôler le respect des règles d'hygiène, de traçabilité des animaux et de sécurité. Conformément à la réglementation en vigueur, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices.

La préfecture rappelle que tout abattage en dehors des sites agréés est interdit (délit puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende).

Tout abattage illicite sera constaté et l'information sera transmise au Procureur de la République qui décidera des poursuites à engager.

Par ailleurs, l'achat et le transport des moutons et caprins par des personnes qui ne sont pas des éleveurs sont strictement interdits sur l'ensemble du département, du 25 mai au 23 juin 2024 inclus.

La Direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie, seront particulièrement vigilantes dans la constatation des abattages illicites, car ils ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs et sont susceptibles de les exposer à de graves risques sanitaires.

Il est de la responsabilité de chacun que l'Aïd-el-Kébir reste une fête qui offre toutes les garanties nécessaires à la santé des personnes et au respect des règles en vigueur pour le bien-être animal.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)